2023/304

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 05 juillet 2023** L'an deux mille vingt-trois et le cinq juillet à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la Maison des Jeunesl, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Présents : 10	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS
Votants: 11	**Représentés:** Mr Jean DE VARINE par Mr Bertrand HARS
	Secrétaire de séance: Mr Philippe RUBEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 :
Madame le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Madame le maire donne la liste des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet; 1/ POINT SUR LES DIVERS TRAVAUX :
- un devis de fourniture de panneaux de voirie est en attente, les divers travaux sur la voirie s'effectueront en septembre prochain ;
- la bâche incendie à installer aux Essarts est réceptionnée, un surplus pour l'abattage d'arbres sur la parcelle sera constaté (9700 au total environ) ; il est décidé de ne pas installer de clôture ; il faudra prendre rendez-vous avec le SDIS 37 pour emplir la bâche, voir avec VEOLIA (venir avec 50 m de tuyaux) ;
- Eclairage public : la rénovation du parc de luminaires et des horloges a été faite mais aucun constat n'a pu être effectué en raison des horaires d'été ;
- récupérateurs d'eau de pluie : rappeler l'entreprise FILLON pour son intervention, l'arrêté sécheresse et restrictions d'eau est évoqué ;
- une réunion de la commission voirie est à prévoir
- rue Paul Bernier : les travaux de revêtement seront terminés à l'automne, les aménagements sécuritaires prévus par la commune seront aménagés à l'identique après la réfection de la chaussée ;
- il est mis à l'étude le réglement du cimetière et l'installation d'un composteur au cimetière ;
- il est signalé des câbles électriques endommagés rue Paul Bernier par les travaux de renouvellement sur le réseau eau potable ;

Madame le maire indique que le jeune Clément MARCHAU a été recruté sur un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier en juillet et jusqu'au 18 août pour 17.50 heures par semaine ;

Objet: 2/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 2023_17

Madame le maire indique que Madame Marie-Thérèse RAGUIN, adjoint technique territorial employée aux services ménagers partira à la retraite mercredi 12 juillet 2023 (l'agent organise un pot, un bon cadeau est prévu par le conseil).

Le maire rappelle que cet agent est employée sur un poste de titulaire à raison de 15 heures par semaine et qu'une réflexion doit être menée sur le recrutement d'une personne en remplacement. Le maire précise que ce poste permanent reste ouvert sur le tableau des effectifs. Le maire indique que la commune peut également recruter un agent en contrat à durée déterminée, renouvelable, dans la limite de 6 ans. En attendant, il a été pris contact avec

l'Entraide Lochoise qui peut mettre une personne à disposition pour un contrat pour les mois d'été.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire concernant le contexte actuellement rencontré par la situation administrative des agents, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimlité :

- d'ajourner la décision relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté aux services ménagers ;
- de présenter à nouveau cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en septembre 2023, en fonction de la situation rencontrée ;

Objet: 3/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX - 2023 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (09 voix POUR et 02 ABSTENTIONS de Mr Bertrand HARS et son pouvoir donné par Mr Jean de VARINE),

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commmune.

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Objet : 4/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- il est donné le compte-rendu du rapport du SATESE 37 : une mesure du disque de Secchi devra être réalisée chaque semaine, le matériel sera réclamé auprès de la CCLST. Il sera demandé à la CCLST de pourvoir au manque de personnel technique auquel la commune fait face actuellement au cours du mois de juillet ; il est rappelé l'emploi actuel d'un agent en CDD deux jours par semaine, et signalé que l'agent titulaire devrait revenir fin juillet ;
- bibliothèque : il est donné un compte-rendu de la réuniondes élus avec les bénévoles de la bibliothèque : Mr Francis GAULUET va être le référent des relations entre la mairie et la bibliothèque jusque fin décembre 2023, il conviendra de retrouver un bénévole responsable de la bibliothèque.
- il est fixé au jeudi 14 septembre 2023 la date du prochain conseil municipal.

la séance est levée à 21h00.

Lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Mr Philippe RUBEL.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

12 juin 2023	signature par Mr Yannick PINON, adjoint délégué à la voirie d'une convention de formation mutualisée « conduite en sécurité des tracteurs tondeuses	
	AS'COM FORMATION, MONTAUBAN 82	280,00 € TTC
1er juillet 2023	signature des accords-cadre du groupement de commandes CCLST Lot 1 : vérification et contrôle annuel des installations électriques et Blocs de secours dans les ERP/ERT	
	AGENCE APAVE, Chambray-lès-Tours 37	769,20 € TTC
	Lot 2 : vérification et contrôle annuel des installations gaz dans les ERP/ERT	
	QUALICONSULT, Tours 37	144,00 € TTC
	Lot 3 : réalisation de diagnostics immobiliers des installations Electriques dans les logements communaux	
	ADX GROUPE, Velizy-Villacoublay 78	132,00 € TTC